

NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1751-06-2023

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1751-00-2018 CONCERNANT LES RÈGLES DE
CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS
POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Ce règlement a pour but de modifier certaines dispositions du *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal* afin d'attribuer des pouvoirs supplémentaires au greffier en matière de gestion documentaire ainsi que des pouvoirs supplémentaires au directeur des ressources humaines en matière de lettre d'entente et d'assurances collectives.

RÈGLEMENT 1751-06-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1751-00-2018 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance du conseil du 27 février 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil du 27 février 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le cas échéant son mode de financement et son mode de paiement et de remboursement;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. Le règlement 1751-00-2018 est modifié par l'ajout, après l'article 34, de l'article 34.1 libellé comme suit :

« **Article 34.1 Liste de classement**

Le conseil délègue au greffier et à tout cadre désigné par ce dernier, le pouvoir d'établir ou de modifier une liste de classement visée à l'article 16 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1). ».

Article 2. Le deuxième alinéa de l'article 43 est modifié par l'ajout, après les mots « ressources humaines » des mots « et du développement organisationnel ».

Article 3. Le premier alinéa de l'article 44 est modifié par l'ajout, après les mots « ressources humaines » des mots « et du développement organisationnel ».

Article 4. Le deuxième alinéa de l'article 45 est modifié par l'ajout, après les mots « ressources humaines » des mots « et du développement organisationnel ».

Article 5. Le troisième alinéa de l'article 45 est modifié par l'ajout, après les mots « ressources humaines » des mots « et du développement organisationnel ».

Article 6. Le deuxième alinéa de l'article 46 est modifié par l'ajout, après les mots « ressources humaines » des mots « et du développement organisationnel ».

Article 7. Le premier alinéa de l'article 48 est modifié par l'ajout, après les mots « ressources humaines » des mots « et du développement organisationnel ».

Article 8. Le premier alinéa de l'article 49 est remplacé par le suivant :

« Le conseil délègue au directeur des ressources humaines et du développement organisationnel, le pouvoir de conclure et de signer toute entente avec une association accréditée au sens du *Code du travail* (RLRQ., chapitre C-27) ou une association constituée en vertu de la *Loi sur les syndicats professionnels* (RLRQ., chapitre S-40), visant à modifier ou à préciser une disposition d'une convention collective ou d'un protocole d'entente en vigueur, pourvu qu'une telle entente n'entraîne aucune dépense supplémentaire pour la Ville. »

Article 9. L'article 49.1 est ajouté à la suite de l'article 49, libellé comme suit :

« **Article 49.1 Assurances collectives**

Le conseil délègue au directeur des ressources humaines et du développement organisationnel le pouvoir d'obtenir et de signer tout avenant qui pourrait être émis par un assureur à l'égard de toute police d'assurances incluse au portefeuille d'assurances collectives ou de tout renouvellement, résiliation, remplacement ou modification à ces polices d'assurances, dans le respect des limites édictées par l'article 23. »

Article 10. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 27 mars 2023.

NADINE VIAU
Présidente d'assemblée et mairesse

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière